

MAIRIE

48600 ST BONNET-LAVAL

☎ : 04 66 46 41 52 – 04 66 46 41 71

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

SUR LES RISQUES MAJEURS



EDITION 2017

ARRETE MUNICIPAL N°2017-21

Portant approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité

VU le décret n°554 du 9 juin 2004 relatif à l'information préventive

VU le DDRM de la Lozère d'octobre 2017

VU l'avis du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2017.

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population des risques naturels et des mesures de prévention et de protection.

ARRETE

Article 1 – Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est approuvé et prend effet le 1^{er} décembre 2017

Article 2 – Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs fait l'objet d'une révision et d'une révision d'information annuelle

Article 3 – Messieurs les Adjoints, les conseillers Municipaux, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de Grandrieu, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Bonnet-Laval
Le 4 décembre 2017

Mr le Maire
Jean-Louis SOULIER



SOMMAIRE

1. Recensement des risques de la Commune
2. Le risque inondation
3. Cartographie du risque inondation
4. Le risque rupture de barrage
5. Cartographie du risque rupture de barrage
6. Le risque feux de forêts
7. Cartographie du risque feux de forêts
8. Le risque mouvement de terrain et chute de blocs
9. Le risque sismique
10. Cartographie du risque sismique
11. Affichette sur les risques de la Commune
12. Que doivent faire les habitants d'une zone à risque ?
13. Fiche réflexe pour les 2 risques majeurs
14. Plan d'évacuation - Alerte inondation, Alerte barrage

1 – Le recensement des risques de la Commune

En Lozère, le Premier dossier départemental des risques majeurs (DDRM) a été élaboré et approuvé en 1995.

Mis à jour et approuvé le 12 janvier 2017, le DDRM recense les risques majeurs susceptibles de se manifester sur le territoire de la Commune St Bonnet-Laval

La Commune de St Bonnet-Laval est soumise à 5 risques :

❖ 2 risques majoritaires

- Le risque inondation
- Le risque rupture de barrage

❖ 2 risques non prioritaires

- Le risque feux de forêt
- Le risque mouvement de terrain et chute de blocs

❖ 1 risque zone 2 (Aléa faible)

- Le risque sismique

Documents consultables en Mairie :

- Le DDRM de la Lozère (janvier 2017)
- PPRI 2013
- Le DICRIM de St Bonnet-Laval (novembre 2017)
- Le PCS de la commune (novembre 2017)
- Les dossiers de transmission d'informations au Maire (2012)

3 – Le risque inondation

La prévention du risque inondation

Rappel sur le système de prévision des crues dans le département

LE REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ANNONCE DES CRUES (RDAC)

Conformément à l'article L.564-1 du code de l'environnement, l'organisation de la surveillance de la prévision et de l'information sur les crues est assurée par l'Etat.

L'article L.564-3 du même code précise que l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues assurée par l'Etat, ou par ses établissements publics et, le cas échéant, par les collectivités territoriales ou leurs groupements, fait l'objet de règlements arrêtés par le préfet.

Par ailleurs, dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale, tels que prévus par les articles L.2212-1 à L.2212-4 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

La police municipale comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

En application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le maire est chargé, (sur le territoire de sa commune) de mettre en oeuvre, le cas échéant, le plan communal ou intercommunal de sauvegarde

Le RDAC a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 septembre 2006, a pour objet de prescrire les dispositions selon lesquelles seront transmis les avis relatifs aux crues des rivières indiquées ci-après et destinés aux localités concernées du département de la Lozère.

Il convient de préciser que tous les cours d'eau du département ne sont pas couverts par un service d'annonce des crues du fait de la situation très en amont de leur partie située dans le département ou de la taille de leur bassin versant.

En particulier, ne sont pas concernés par le présent règlement départemental d'annonce des crues : les Gardons Cévenols, la Truyère, le Bès, la Rimeize, le Triboulin, la Cruetze, le Bramont, la Colagne, le Coulagnet, le Chapeauroux, le Langouyroux, l'Altier, le Chassezac et la Borne.

Cependant, il convient de noter qu'en cas de crues sur ces cours d'eau, le SDIS est en mesure d'effectuer des relevés de niveau sur le terrain qui permettent l'information de l'autorité préfectorale et de déterminer la cinétique de la montée des eaux.

Les rivières couvertes sont situées dans le domaine géographique de compétence des services de prévision des crues suivants :

Service de prévision des crues du bassin de l'Allier : rivière Allier

placé sous la responsabilité de la direction départementale de l'équipement du Puy de Dôme

ZONES ET MODALITES D'ALERTE

Le dispositif d'alerte sera déclenché par "zones d'alerte". Chaque zone comprend un ou plusieurs tronçons de rivières selon leur homogénéité hydrométéorologique.

Une "zone d'alerte" sera mise en alerte sur décision du préfet, lorsque les renseignements reçus du (des) service(s) de prévision des crues font prévoir une (des) crue(s) susceptibles d'avoir des conséquences dommageables pour la sécurité des personnes et/ou des biens.

Toutes les communes concernées par la zone d'alerte et définies dans le tableau ci-après seront averties simultanément du changement d'état du ou des cours d'eaux.

La réforme de l'information sur les crues et la transformation des services d'annonce des crues en service de prévision des crues ont eu pour conséquence principale de supprimer les notions de "pré-alerte" et "alerte" et d'y substituer un système de code couleur, identique à celui utilisé pour la vigilance météorologique (vert -- jaune -- orange -- rouge).

COULEUR	DEFINITION	CARACTERISATIONS
Vert	Pas de vigilance particulière requise	situation normale.
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau.
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations.
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens	Crue rare et catastrophique.

NOTA : il n'y a pas de corrélation établie entre ce code couleur et les seuils précédemment utilisés

Dans ce cadre, les modalités du déclenchement de l'alerte et de sa transmission aux maires du département sont les suivantes :

- du 15 juin au 15 septembre, au regard de la nombreuse population touristique présente en Lozère durant cette période, les maires seront alertés par le préfet lorsque le(s) cours d'eau seront classés en niveau **jaune**.
- Durant le reste de l'année, l'alerte sera transmise aux maires lorsque le(s) cours d'eau seront classés en niveau **orange**.

Néanmoins, il convient de préciser que le préfet a naturellement la possibilité de procéder à une analyse locale de la situation des cours d'eau et peut décider à tout moment de la mise en alerte des maires si les circonstances l'exigent.

LE RISQUE INONDATION

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio
3. Respecter les consignes

En cas d'inondation :

AVANT

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites Internet
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement ; et de façon plus spécifique
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements ;
- Amarrer les cuves, etc. ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT

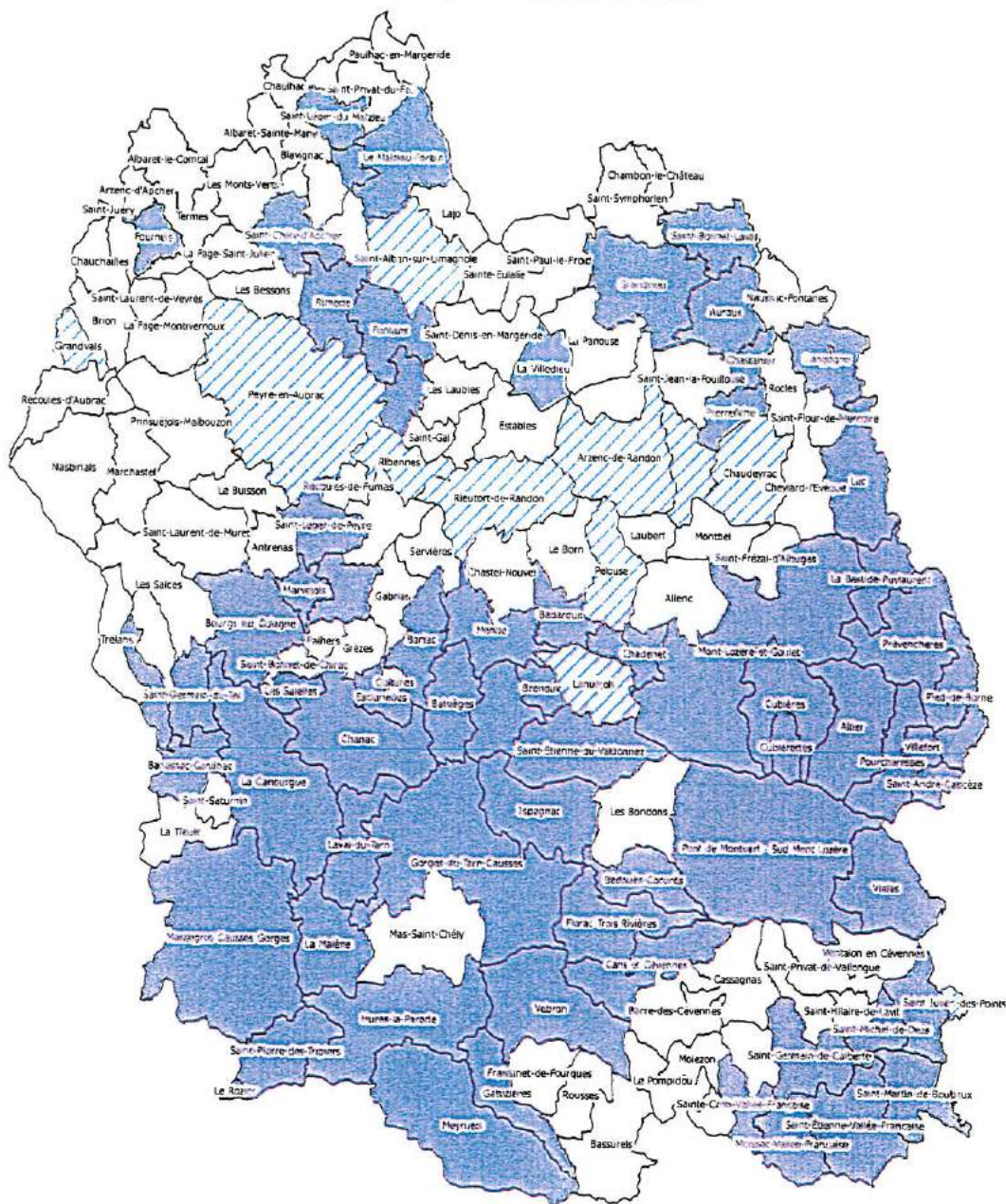
Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus.

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues ;
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ; et de façon plus spécifique
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud et des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRÈS

- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ; et de façon plus spécifique
- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.


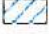
LE RISQUE INONDATION



Les 68 communes identifiées sur la présente carte sont celles les plus exposées au risque d'inondation et qui ont fait l'objet de l'élaboration d'un plan de prévention des risques inondation (PPRI).


Toutes les autres communes, si elles ne sont pas globalement concernées par le risque inondation (aléa ou enjeux plus diffus), peuvent l'être ponctuellement. Il conviendra pour ces communes de se référer à l'atlas des zones inondables du bassin versant les concernant et plus particulièrement pour les communes hachurées. (Des cartes d'aléa sont en cours d'élaboration pour les communes de St Alban sur Limagnole, Rieutort de Randon, Chasserades et Lanuéjols.)


COMMUNES SOUMISES AU RISQUE INONDATION

-  Communes les plus exposées au risque
-  Communes exposées à un risque moindre

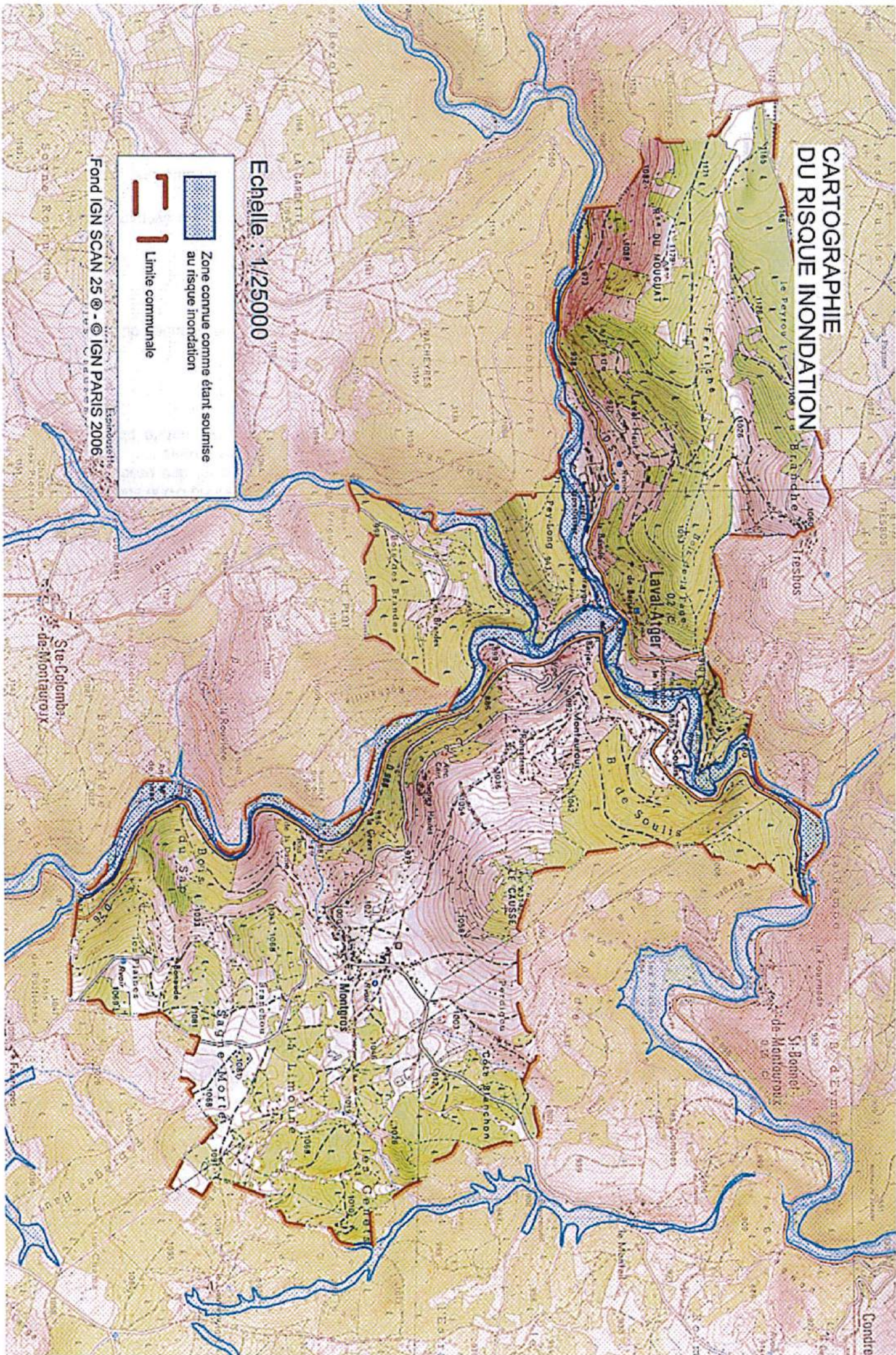
CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION

Echelle : 1/25000

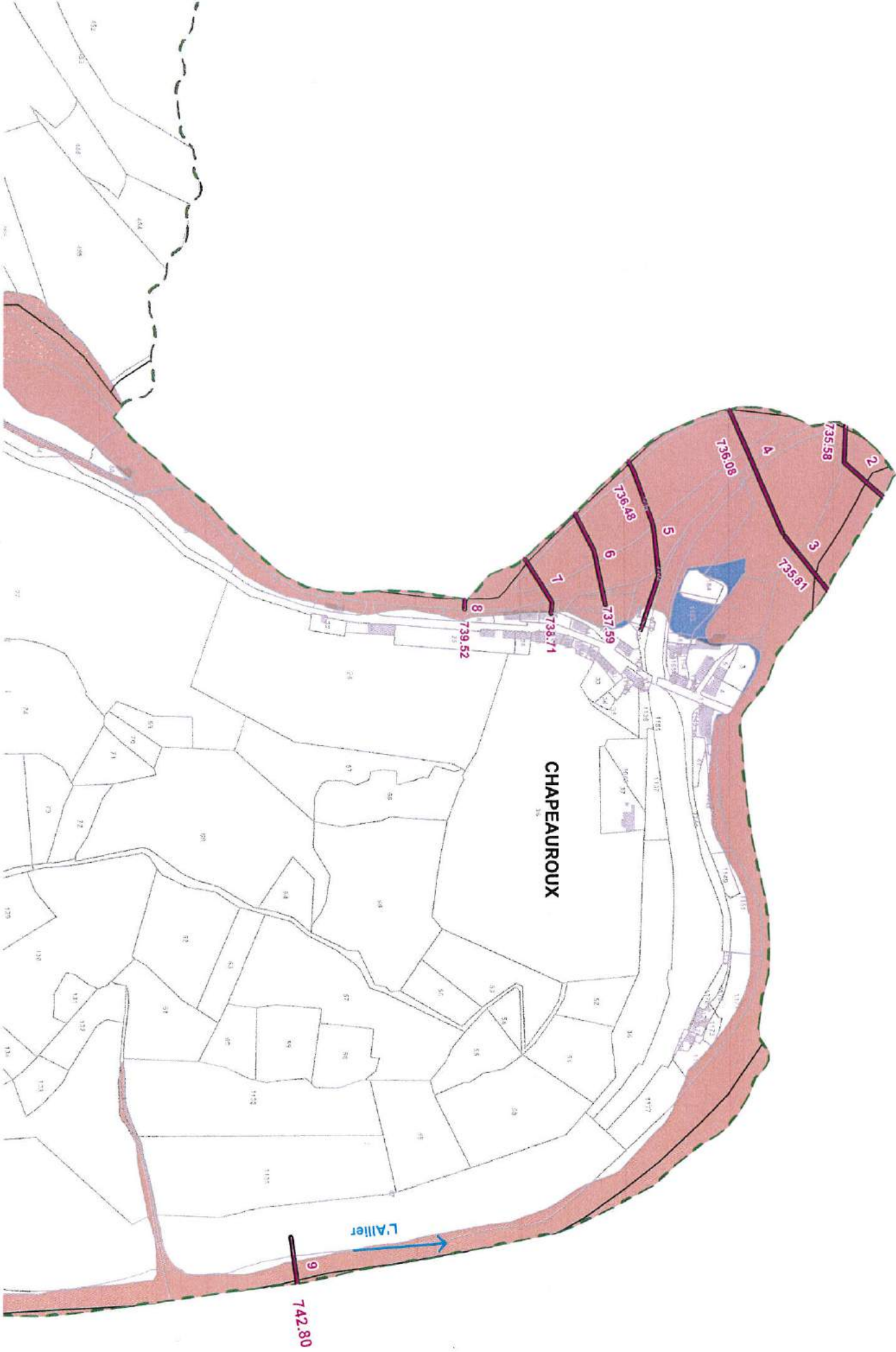
 Zone connue comme étant soumise au risque inondation

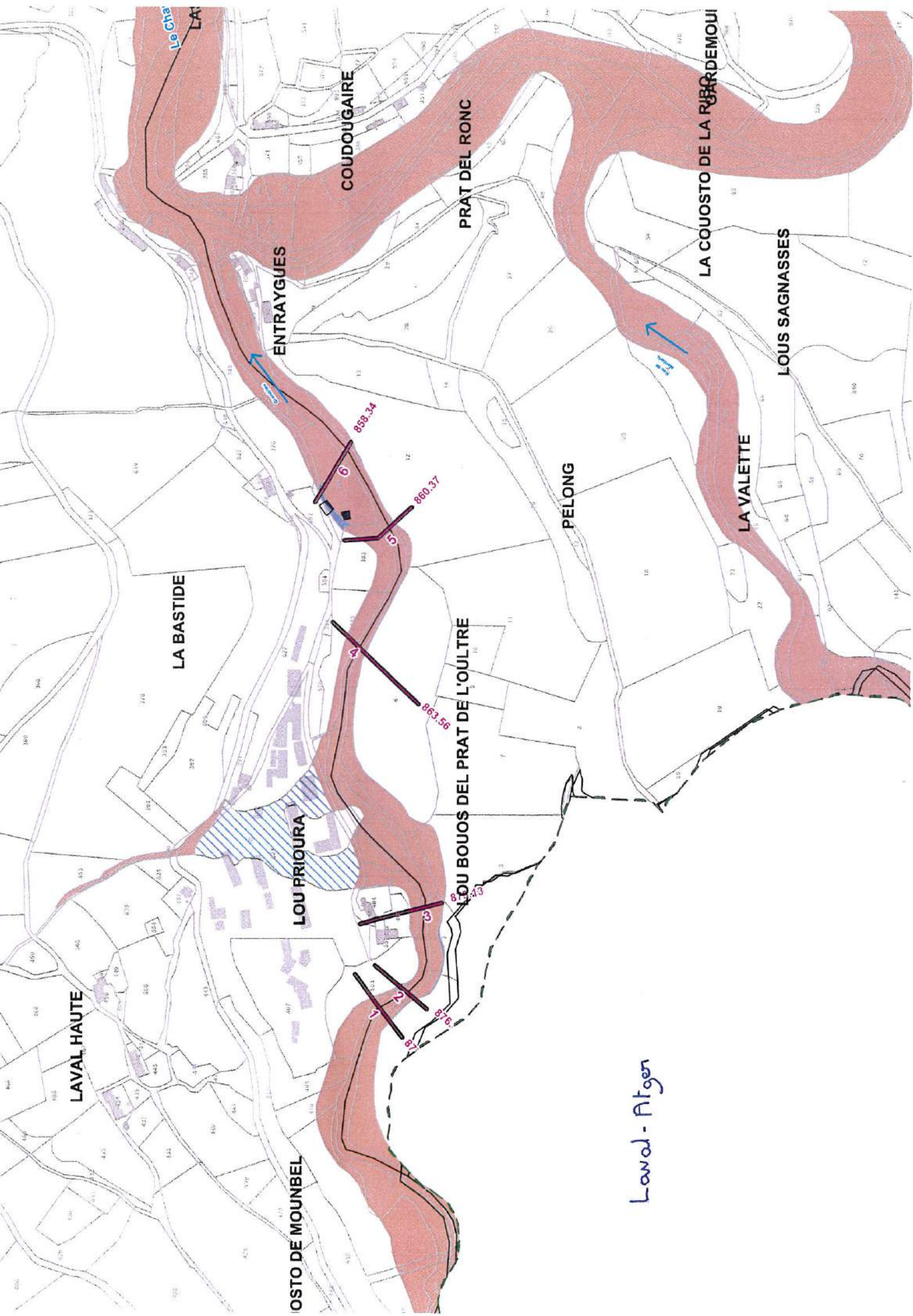
 Limite communale

Fond IGN SCAN 25 © - © IGN PARIS 2006



LAVAL-ATGER





LAVAL HAUTE

LA BASTIDE

LOU PRIQUIRA

OSTO DE MOUNBEL

LOU BOUOS DEL PRAT DE L'OULTRÉ

ENTRAYGÜES

COUDOUGAIRE

PRAT DEL RONC

PELONG

LA VALETTE

LOUS SAGNASSES

LA COUSTO DE LA RIBERDEMOUI

Le Cha

Laval - Atgen

Rupture de Barrage

HISTORIQUE

Les dispositions du décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information s'appliquent notamment dans les communes où existe un plan particulier d'intervention. Le décret du 15 septembre 1992 prévoit qu'un plan particulier d'intervention doit être établi pour tout aménagement hydraulique qui comporte à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à quinze millions de mètres cubes et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins vingt mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel.

Les deux ouvrages ayant une incidence sur le département de la Haute-Loire et répondant à ces deux critères sont le barrage de Naussac et le barrage de Lavalette.

- Qu'est-ce qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

- Comment se manifesterait la rupture ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

Présentation

Le barrage de Naussac est situé en LOZERE

L'aménagement du réservoir de NAUSSAC sur le Haut Bassin de l'Allier, affluent de la Loire, a été conçu et déclaré d'utilité publique en 1976 pour régulariser les débits de l'Allier et assurer les besoins en eau potable à l'aval, satisfaire les besoins de l'agriculture et de l'industrie

NAUSSAC I a été achevé en 1981, mise en service depuis 1983, comprend un barrage de 50 m de haut, créant une retenue de 190 Millions de m³. Le barrage a une épaisseur de 40m à la base et de 15m en crête.

Il est également alimenté gravitairement par les eaux du Donozau et celles dérivées du Chapeauroux, autre affluent rive gauche, plus important, qui se jette en aval de l'Allier.

NAUSSAC II a pour objectif le remplissage complémentaire du réservoir à partir du pompage de l'Allier.

Il s'effectue au printemps et en hiver lorsque les apports gravitaires au réservoir s'avèreront insuffisants pour en assurer le remplissage.

Compte tenu de sa technique de construction et des dispositifs permanent d'auscultation et de surveillance le risque de rupture totale ou partielle du barrage est peu probable.

La réglementation

Vigilance renforcée

La mise en place de la « Vigilance renforcée » sur le barrage est décidée dans les circonstances suivantes :

- dans les cas de prévision d'apports exceptionnels dépassant les possibilités d'emménagement et d'évacuation de l'ouvrage
- constatation par l'exploitant ou le DDAF 48 de fait anormaux concernant la tenue de l'ouvrage et notamment en cas de résultats anormaux fournis par les dispositifs d'auscultation
- Dans le cadre de l'organisation générale de la Défense

Dans les trois premiers cas, la décision est prise à l'initiative du Préfet de la LOZERE, sur proposition de l'exploitant et/ou de la DDAF 48. Dans le quatrième cas, elle est applicable sur décision gouvernementale.

La situation de « *vigilance renforcée* » sur le barrage *ne déclenche pas l'alerte*. En revanche, le Préfet qui est avisé peut, au vu des informations qui lui sont fournies, informer les maires concernés d'une situation, puis de son évolution.

Le Préfet de la Lozère peut faire procéder aux essais des sirènes pour l'évacuation des populations en liaison avec le barragiste et la Préfecture de la Haute-Loire

Préoccupations sérieuses

L'état de préoccupation sérieuse est décidé par le préfet de la Lozère, sur proposition de l'exploitant et/ou de la DDAF 48, ou à l'issue de la réunion concernant la vigilance renforcée.

Conditions induisant le déclenchement de la préoccupation sérieuse :

- Lorsque les mesures techniques prises par l'exploitant n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci s'aggrave, laissant prévoir dans un délai indéterminé que le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant.
- Probabilité de survenance d'un événement extérieur (crue exceptionnelle, effondrement de terrain) laissant prévoir que dans un délai indéterminé le barrage pourrait échapper au contrôle du concessionnaire.

Danger imminent

Le déclenchement du péril imminent peut-être décidé par :

- la personne responsable du site, puis confirmé par le préfet de La Lozère,
- le préfet de la Lozère, après avis de l'exploitant et/ou de la DDAF 48.

Conditions induisant le déclenchement du péril imminent :

Lorsque le concessionnaire ou le préfet estime que le barrage échappe ou échappera à court terme au contrôle et constitue un danger grave pour les populations situées en aval.

Missions de la personne responsable sur le site :

- Déclenche le réseau des sirènes pour ordonner l'évacuation des populations dans la zone de proximité immédiate,
- Informe les CODIS 48 et 43 du déclenchement de l'état de péril imminent .

Rupture constatée

L'alerte est automatiquement déclenchée sur des faits précis constatés par l'agent qui est en permanence sur le site du barrage, par les faits suivants :

- Constate qu'une rupture de l'ouvrage , partielle ou totale, est en train de se produire ou vient de se produire brutalement
- Déclenche immédiatement l'alerte aux population par le réseau de sirènes
- Transmet immédiatement le message d'alerte aux Préfets 48 et 43.

Missions du maire ou de son représentant

En « VIGILANCE RENFORCEE » sur décision des Préfets, préparent le poste de commandement communal (rappel des élus, du personnel communal, renforcement des lignes téléphoniques du PCO (si il peut)).

En « PREOCCUPATIONS SERIEUSES »

- Activent de manière permanente le poste de commandement communal.
- Renforcent et testent les lignes téléphoniques du PCO.
- Avec l'aide des sapeurs-pompiers, des gendarmes ou des policiers ferment et évacuent établissements recevant du public (établissements d'enseignement, de soins, campings...).
- Rendent compte au préfet de la situation dans la commune.

En « DANGER IMMINENT »

- Avec l'aide des sapeurs-pompiers, des gendarmes ou policiers alertent les populations et ordonnent l'évacuation de la zone comprise dans l'onde de submersion.
- Procèdent à l'ouverture des centres d'accueil.
- Mettent à l'abri les personnes évacuées et organisent leur hébergement et leur restauration.
- Rendent compte au préfet de la situation dans la commune

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio
3. Respecter les consignes

En cas de rupture de barrage :

AVANT

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la « zone de proximité immédiate » : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 min, avec des émissions de 2 s séparées d'interruptions de 3 s.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPRI, s'il existe).

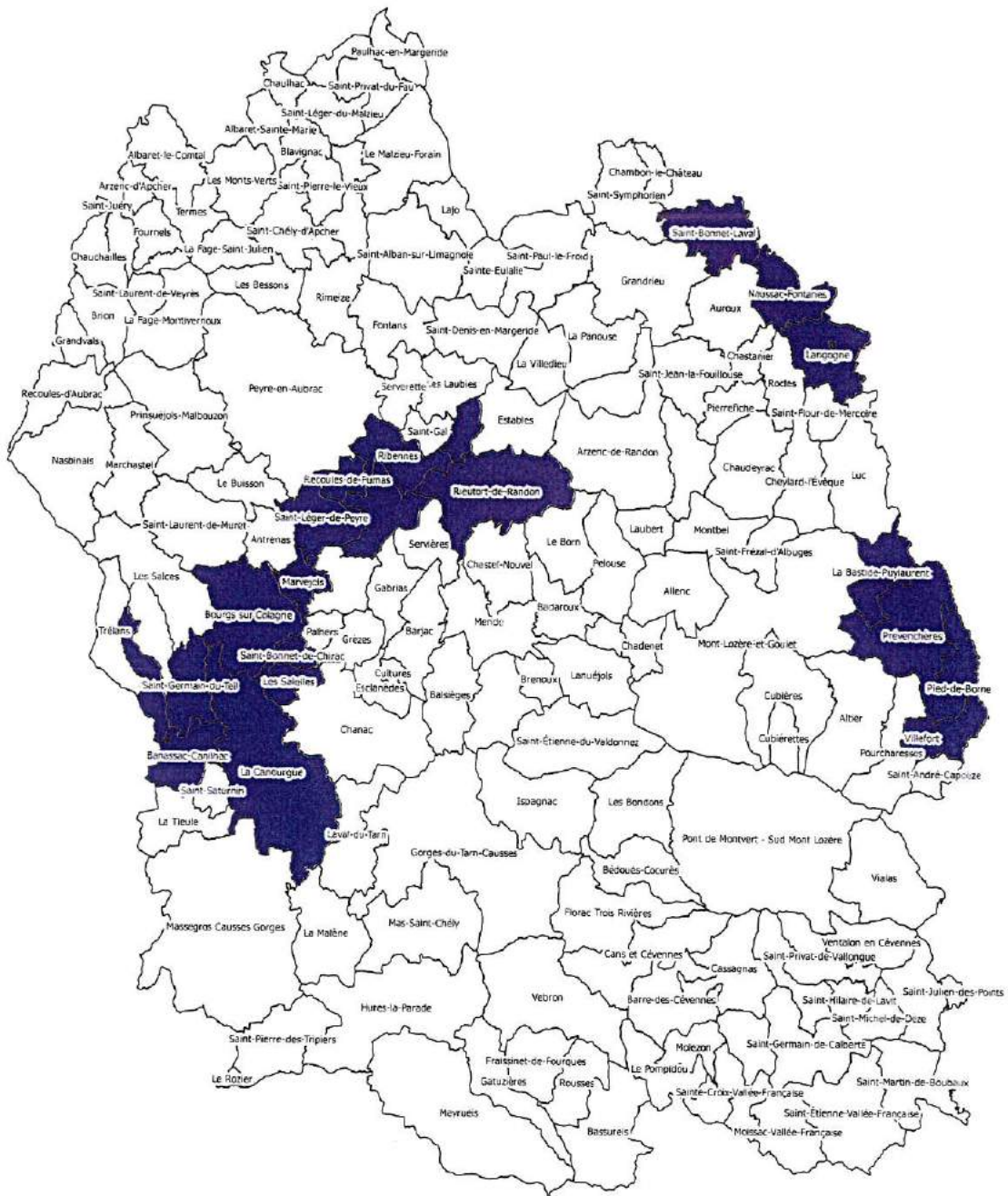
PENDANT

- Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPRI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS

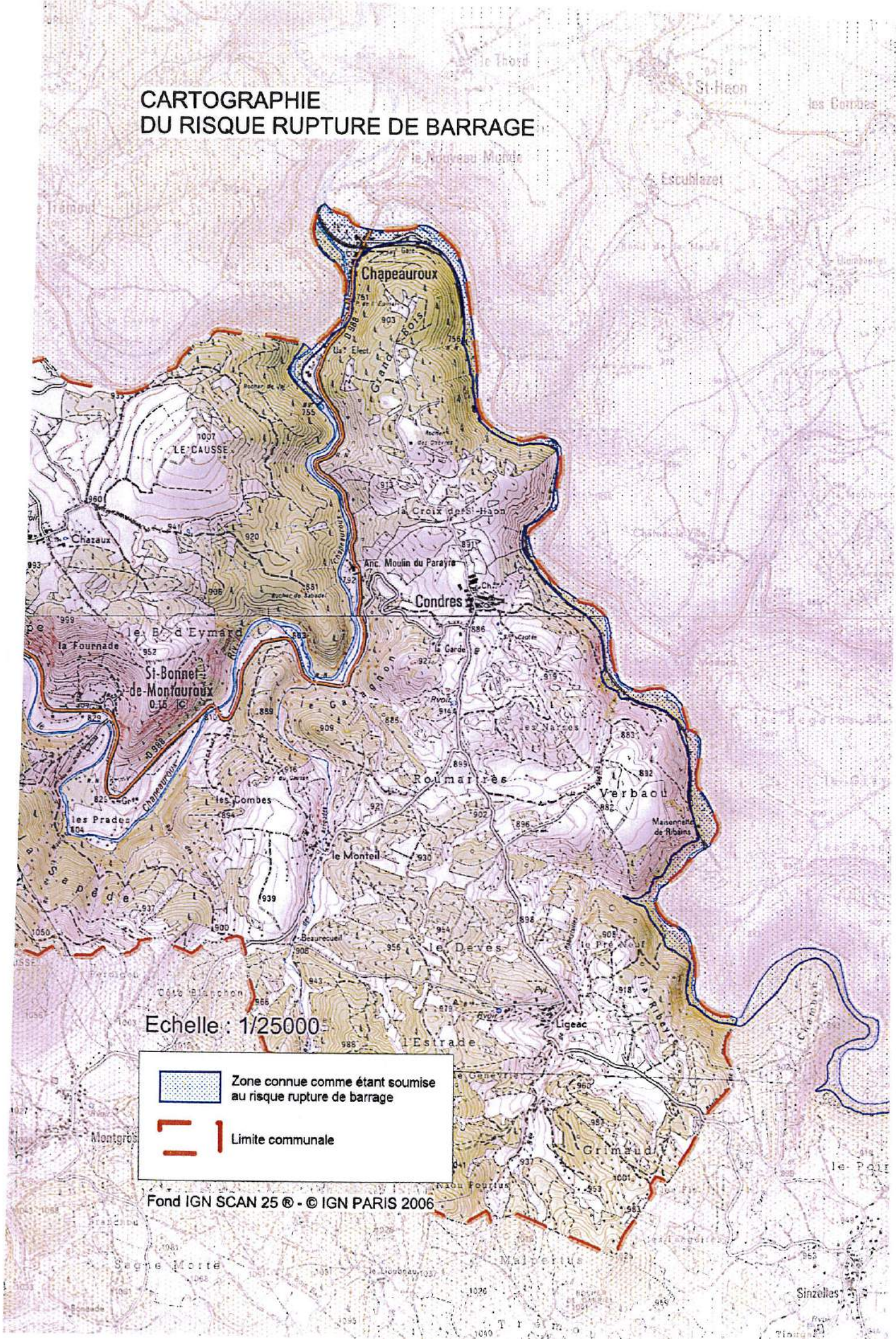
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible

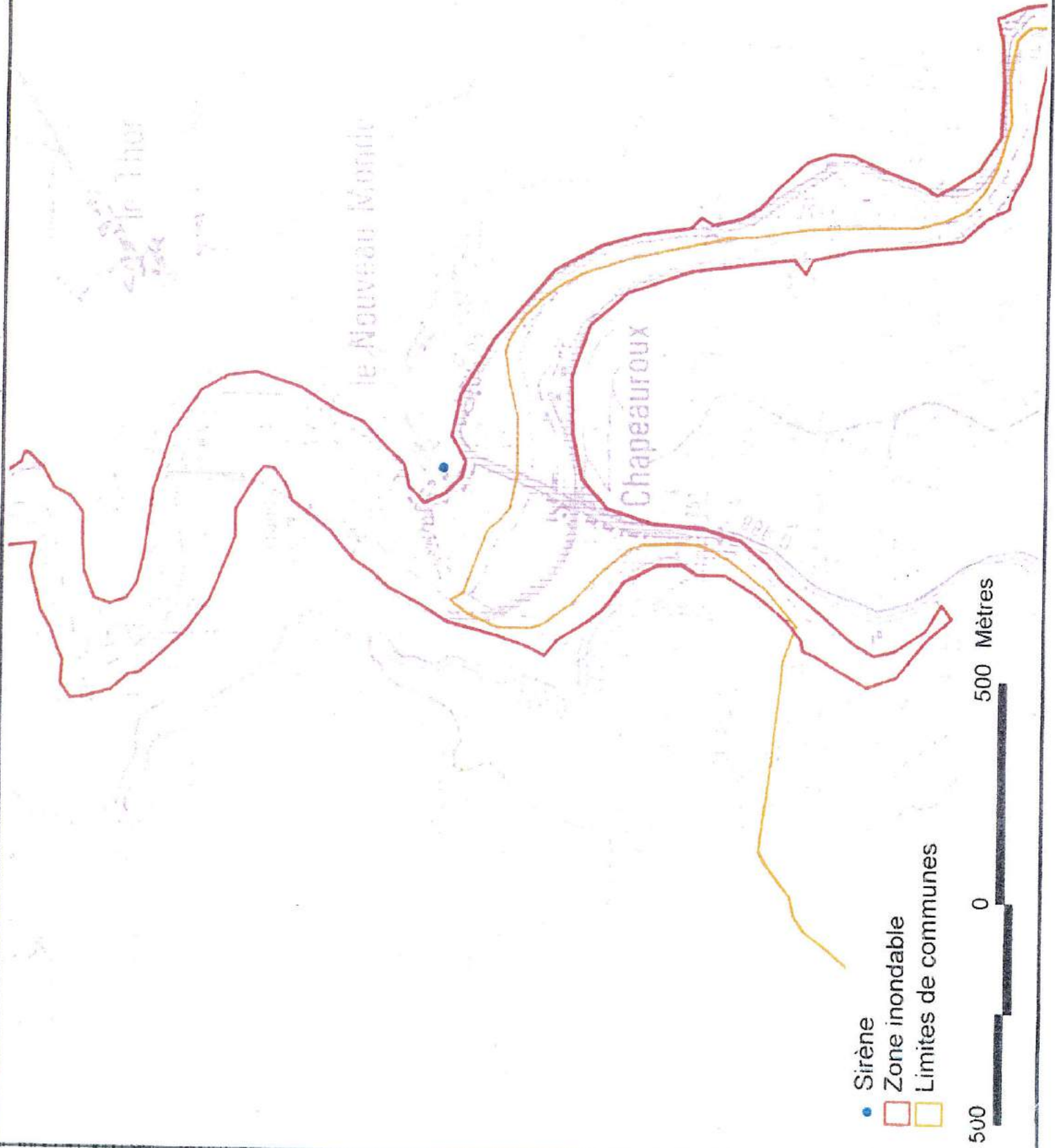
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



COMMUNES SOUMISES AU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE
 Communes exposées au risque

CARTOGRAPHIE DU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE





- Sirène
- Zone inondable
- Limites de communes

500 0 500 Mètres

Le risque feux de forêts

Généralités

Le risque de feux de forêt est en augmentation depuis plusieurs années pour les raisons suivantes :

- augmentation des surfaces boisées du fait de la déprise agricole ou forestières,
- absence ou mauvais entretien du fait du nombre important de propriétaires
- difficulté d'accès pour les engins des sapeurs-pompiers
- sécheresse importantes ces dernières années

Réglementation des feux

L'arrêté préfectoral n°2007-088-005 du 29 mars 2007 réglemente l'usage des feux sur le département en fonction de 2 périodes :

- incinération de végétaux coupés du 16 septembre au 31 mai
- incinération de végétaux sur pied du 16 octobre au 30 avril

Cet arrêté peut être consulté sur le site Internet de la Préfecture, à la Préfecture ou en Mairie.

Le débroussaillage

Le débroussaillage est obligatoire dans un rayon de 50 mètres autour des habitations et sur toute parcelle en zone urbaine, le long des voies ouvertes à la circulation publique et voies ferrées

Missions du Maire ou de son représentant

- Fait respecter l'arrêté préfectoral n° 2007-088-005 du 29 mars 2007 et les obligations de débroussaillage
- Interdit l'accès aux massifs en cas de feu

LE RISQUE FEU DE FORET

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio
3. Respecter les consignes

En cas de feu de forêt :

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Débroussailler,
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- Attaquer le feu, si possible.

Dans la nature, s'éloigner dos au vent :

- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- A pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- Ne pas sortir de sa voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- Occulter les aérations avec des linges humides,
- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRES

Eteindre les foyers résiduels.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET

Données disponibles issues de l'étude préalable à l'élaboration du Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PDPFCI). Réalisée au niveau départemental, la cartographie n'est pas exploitable à l'échelle du 1 : 25 000 ème.

Pour éviter des erreurs d'interprétation générées par l'agrandissement des cartes au format de lecture communal, il a paru opportun de retranscrire ce document dans son format d'origine.



LAVAL-ATGER

CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET

Données disponibles issues de l'étude préalable à l'élaboration du Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PDPFCI). Réalisée au niveau départemental, la cartographie n'est pas exploitable à l'échelle du 1 : 25 000 ème.

Pour éviter des erreurs d'interprétation générées par l'agrandissement des cartes au format de lecture communal, il a paru opportun de retranscrire ce document dans son format d'origine.



Echelle : 1 / 200 000



Zone connue comme étant soumise au risque feu de forêt



Limite communale

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio
3. Respecter les consignes

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ;
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

- Evaluer les dégâts et les dangers ;
- Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

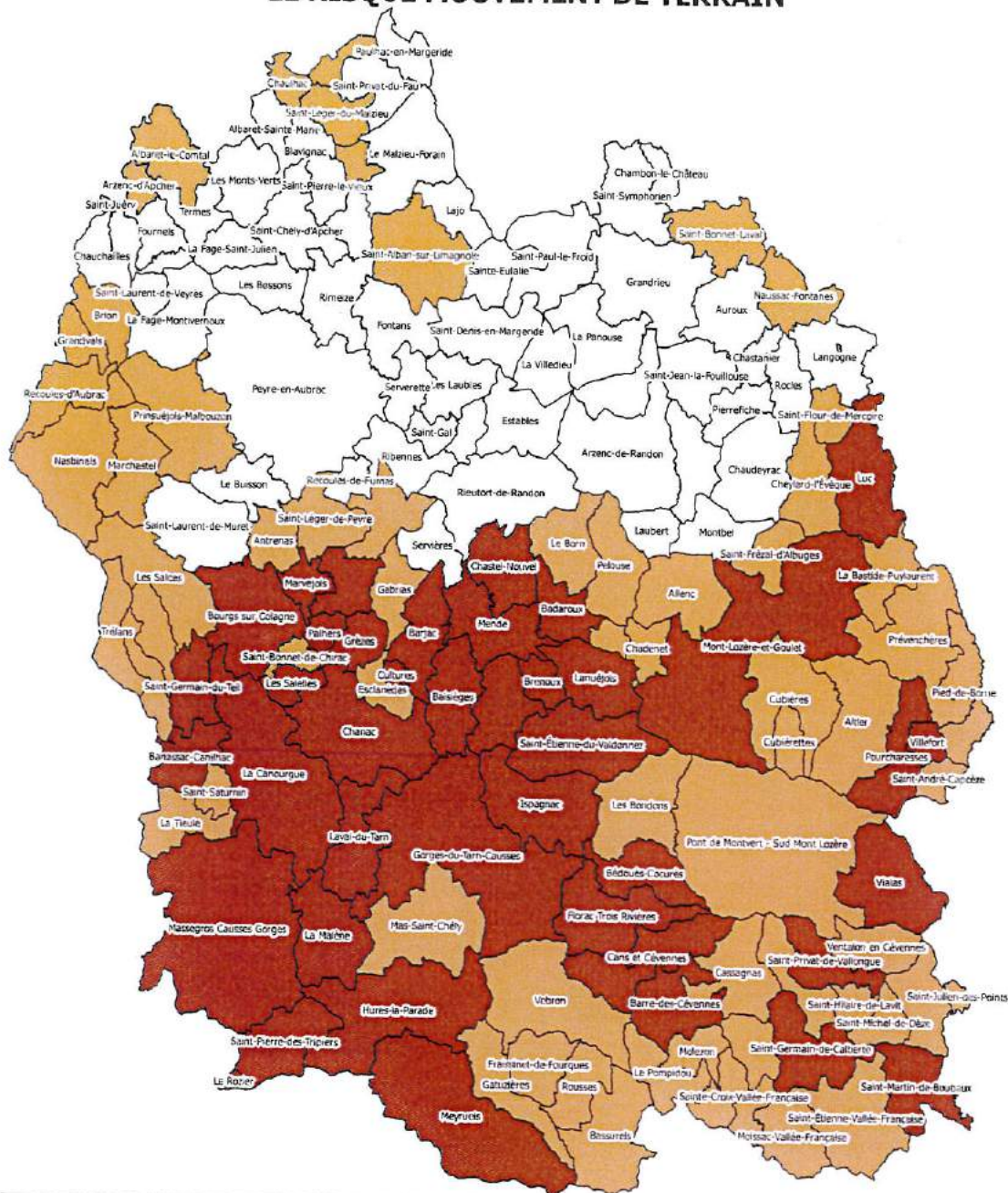
A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- Respecter les consignes des autorités ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

APRÈS

- Informer les autorités.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Les 41 communes identifiées sur la présente carte comme les plus exposées au risque mouvement de terrain, sont celles pour lesquelles des investigations sur la connaissance du risque mouvement de terrain ont été menées sur tout ou partie de leur territoire à l'occasion de l'élaboration de documents d'urbanisme, en raison de la présence d'enjeux relativement importants ou de survenance d'évènements.

Les autres communes identifiées "soumises au risque" correspondent à des territoires dont la susceptibilité à l'apparition de mouvements de terrain peut être ressentie compte tenu de leur contexte géologique. Pour chacune des communes, le "tableau de synthèse des risques majeurs en Lozère" joint au DDRM, récapitule le type de phénomène (chute de blocs, glissement de terrain, effondrement, retrait/gonflement) susceptible de concerner une partie du territoire.

MOUVEMENT DE TERRAIN

CHUTE DE BLOCS

Village de St Bonnet-de-Montauroux

Village de Chapeauroux

Village de Laval-Atger



LE RISQUE SISMIQUE

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio
3. Respecter les consignes

En cas de séisme :

AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

LE RISQUE SISMIQUE



COMMUNES SOUMISES AU RISQUE SISMIQUE
■ Communes exposées au risque (Zone 2 - aléa faible)

Que doivent faire les habitants d'une zone à risque ?

AVANT L'ALERTE

- **S'informer sur le risque**, sa fréquence, son importance et sur les mesures mises en place (mairie, préfecture, services déconcentrés de l'État) :
 - signal d'alerte et consignes de sécurité (évacuation ou confinement, itinéraires et lieux d'accueil),
 - liste des numéros utiles : services d'urgence et de secours, mairie, services de l'État, compagnie d'assurance, numéros qui pourraient figurer dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le plan communal de sauvegarde (PCS) établis par la mairie.
- Prévoir un sac qui devra contenir :
 - radio et piles de rechange, lampe de poche, médicaments urgents, papiers importants (faites des copies des papiers d'identité, documents relatifs à l'assurance, factures).
- Repérer le disjoncteur et/ou le robinet d'arrêt des réseaux.
- **Ne pas oublier d'informer ses proches ou hôtes.**

AU MOMENT DE L'ALERTE

- Soustraire les biens immobiliers de l'exposition au risque en les déplaçant si nécessaire.
- Installer les mesures de protection provisoires.
- Couper les réseaux : électricité, gaz, téléphone selon le cas.
- En cas de nécessité d'évacuation, emporter le "kit d'évacuation" :
 - (radio et piles de rechange, lampe de poche, médicaments urgents, papiers importants) mais aussi le cas échéant, couvertures et vêtements de rechange.
- **Se mettre à l'abri selon les modalités prévues par les autorités** (plan communal de sauvegarde).
- Selon le cas, se confiner et pour ce faire :
 - rejoindre le bâtiment le plus proche,
 - rendre le local "étanche",
 - ne pas chercher pas à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés),
 - suivre les consignes données par la radio,
 - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

PENDANT LA CRISE

- **S'informer** :
 - écouter la radio : les premières consignes seront données par les radios conventionnées notamment Radio-France et pour la Lozère, Radio France bleu Gard-Lozère : 📻
- Informer le groupe sous sa responsabilité.
- **Respecter les consignes en particulier** :
 - maîtriser mon comportement et celui des autres,
 - aider les personnes âgées et handicapées,
 - ne pas téléphoner,
 - ne pas fumer.

Emetteur	Fréquence
MENDE	104,9
MENDE	99,5
LA CANOURGUE	100,8
LANGOGNE	100,1
LE BLEYMARD	102,2
MEYRUEIS	101,7
ISPAGNAC	101,3

APRES LA CRISE

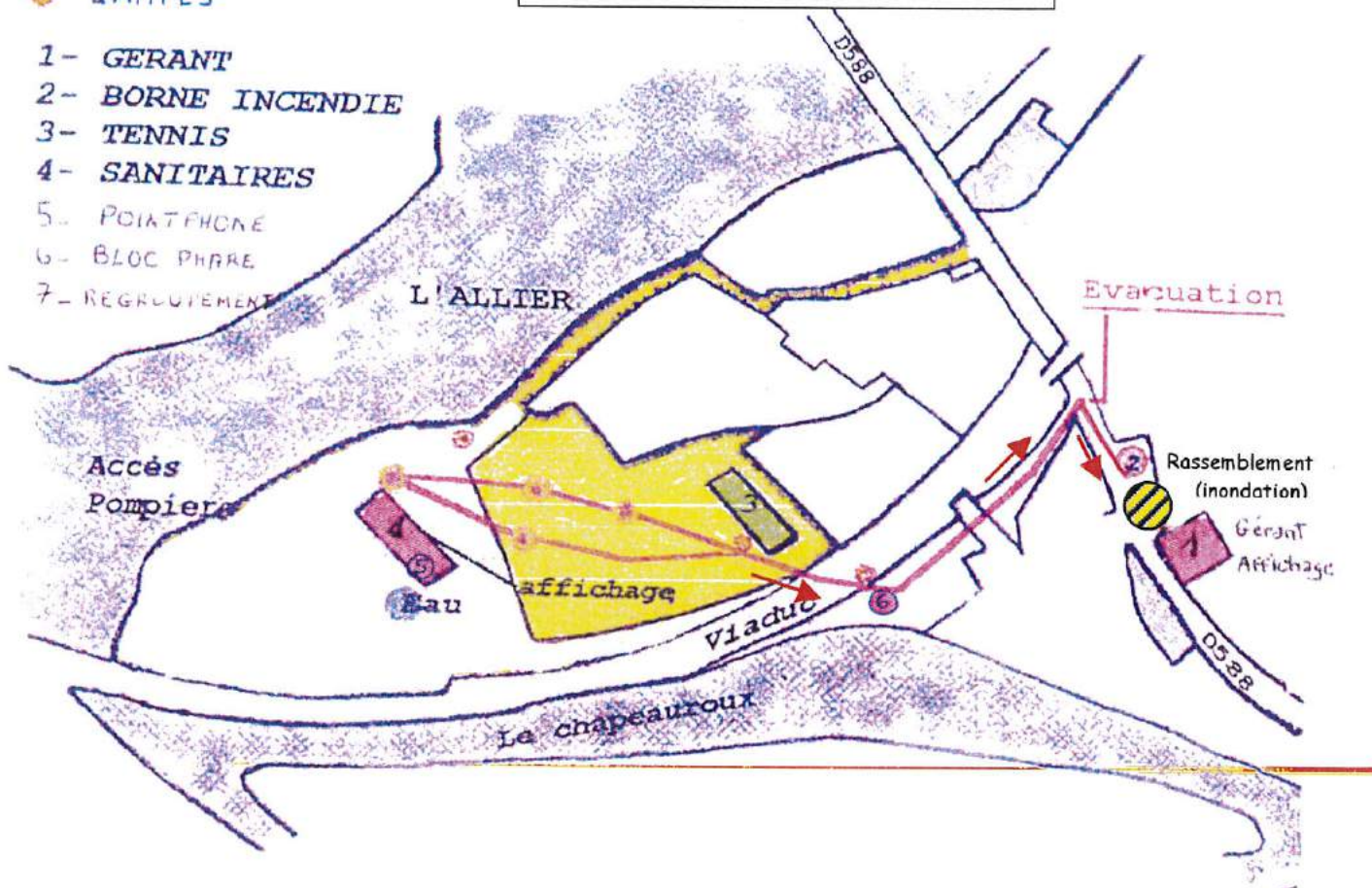
- S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide à vos voisins : penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.
- Ne pas téléphoner ni ne rebrancher les réseaux sans l'autorisation d'un spécialiste.
- Ne pas consommer l'eau et la nourriture sans autorisation des services sanitaires.
- Evaluer les dégâts et les points dangereux (s'en éloigner).
- Entamer les démarches d'indemnisation.
- Remettre en état son habitation, après avoir pris des clichés des dégâts si nécessaire.

PLAN D'EVACUATION APPROUVE

INONDATION OU ALERTE METEO

LAMPES

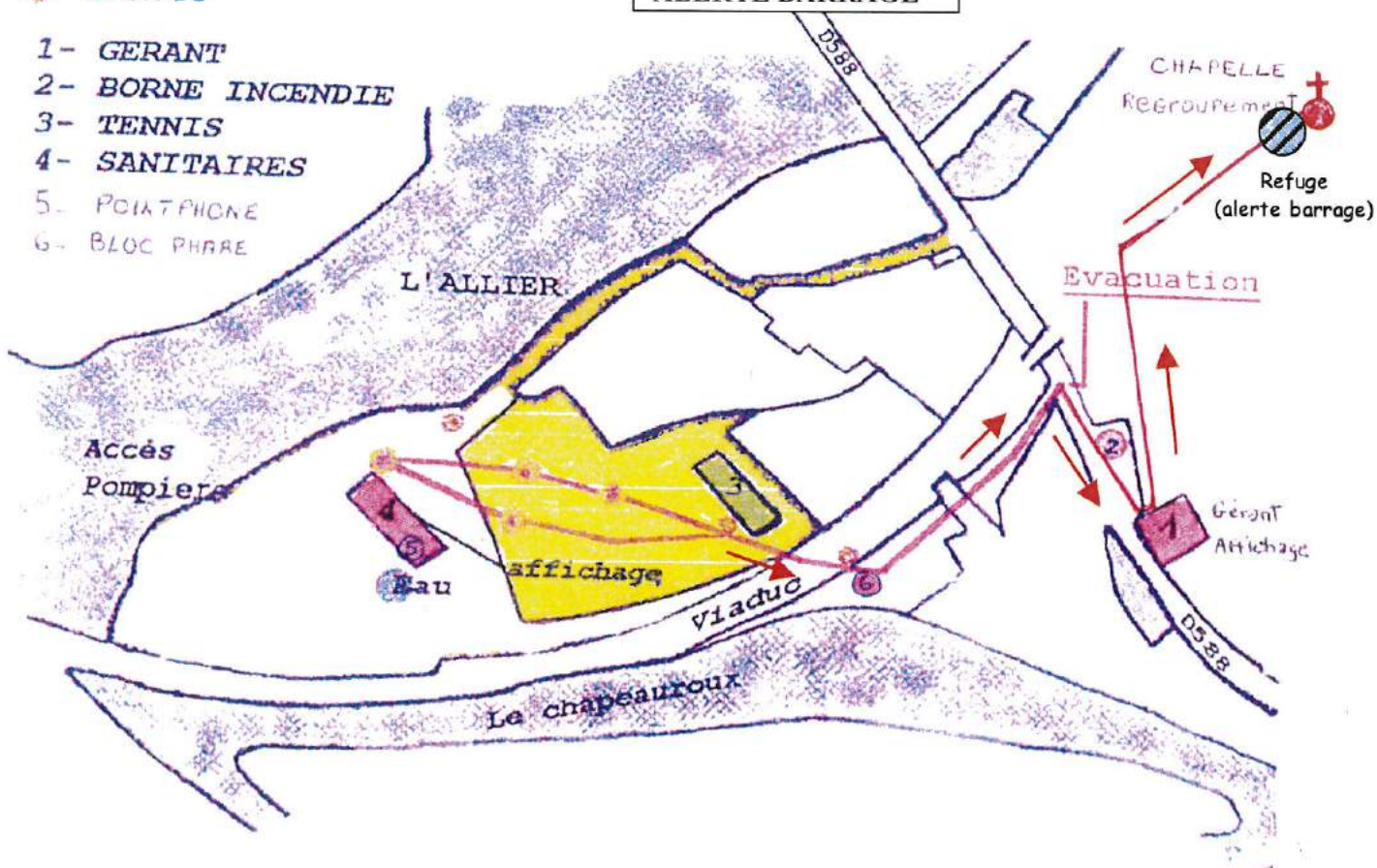
- 1- GERANT
- 2- BORNE INCENDIE
- 3- TENNIS
- 4- SANITAIRES
- 5- POINT PHONE
- 6- BLOC PHARE
- 7- REGRUPEMENT



ALERTE BARRAGE

LAMPES

- 1- GERANT
- 2- BORNE INCENDIE
- 3- TENNIS
- 4- SANITAIRES
- 5- POINT PHONE
- 6- BLOC PHARE



Camping COMMUNAL

« Le Chapeauroux »

Commune de Saint Bonnet-Laval

Département de la Lozère



Inondation rapide



Rupture de barrage



Feux de forêt

En cas de danger ou d'alerte

Consignes particulières

Follow this instructions

respete estas consignas

Informez les secours et les autorités de tout danger observé

Mettez hors de danger les biens pouvant être déplacés.

Installez les mesures de protection provisoires.

EN CAS D'EVACUATION IMMEDIATE

- Fermez le gaz
- N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux
- Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
- Partez à pied vers le point de regroupement (La Chapelle)

Se mettre à l'abri selon les modalités prévues par le gérant du camping

(Plan d'évacuation ou de confinement)

Les itinéraires sont symbolisés par le logo ci-dessous :



- Rupture de Barrage de Naussac : (signale d'alerte) 24 déclenchements de sirène (une émission d'une durée de 5 secondes puis une interruption de 3 secondes, 24 fois de suite)

➔ Evacuation IMMEDIATE vers la Chapelle

Respecter les consignes données par le gérant, les secours ou la radio en particulier :

- Maîtriser son comportement et celui des autres.
- Aider les personnes âgées et handicapées.
- Ne pas téléphoner
- Ne pas fumer

Se mettre à la disposition des secours.

Ne pas retourner à son emplacement sans autorisation

Pour en savoir plus, consultez

➤ A l'accueil : le cahier des prescriptions de sécurité du terrain

FICHE REFLEXE

Systeme d'alerte

Evacuation en cas de crue, inondations : Corne de brume

Evacuation en cas de rupture de barrage : Le signal d'alerte est constitué de 24 déclenchements de sirène (une émission d'une durée de 5 secondes, puis une interruption de 3 secondes 24 fois de suite). Le signal de fin d'alerte est constitué d'un signal continu de 60 secondes de durée.

COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE UTILES

MAIRIE de St Bonnet-Laval: tel/fax : 04.66.46.41.52 ou 04.66.46.41.71

ELUS :

M. SOULIER Jean-Louis (Maire)

Portable : 07.72.16.45.99

Téléphone : 04.66.46.34.87

Mme. THOMAS Josette (Maire Délégué – 1^{er} Adjoint)

Portable : 06.86.61.80.92

Tél : 04.66.46.31.29

M. ARCHER Pascal (4^{ème} adjoint)

Portable : 06.88.16.27.50

Téléphone : 04.66.46.36.71

M. CHAMP René (5^{ème} Adjoint)

Portable : 04.66.46.34.02

Téléphone : 04.66.46.34.02

M. MAYRAND Jean-Claude (2^{ème} adjoint)

Portable : 06.80.51.14.78

Téléphone : 04.66.46.36.56

M. VINCENT Jean-Paul (conseiller)

Téléphone : 04.66.46.32.06

RESPONSABLES SECURITE SUR LE SITE (Camping Municipal)

Melle LAROCHE Emilie

Port : 06.49.99.92.37

Commerce : 04.66.46.43.11

M. GIRARDY Robert (Responsable sur site)

Téléphone : 04.66.46.07.95

CAMPING « Les Eaux Vives » : M. RANC Port : 06.81.10.50.63

Le Gérant Tél : 04.66.46.36.18

SAPEURS-POMIERS : 18

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

PERSONNES RESIDANTS EN CRUE OU EN RUPTURE DE BARRAGE

EN CAS DE CRUE : camping municipal et camping « les eaux vives »

EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE : les 2 campings et toutes les personnes du village de Chapeauroux

CONSIGNES EN CAS D'ALERTE ET D'EVACUATION

Au signal d'alerte : 1 Corne de brume pour les crues

2 Sirène d'alerte en cas de rupture de barrage

gagner immédiatement les points hauts cités dans le P.C.S, soit : Chapelle de Chapeauroux (limites des hautes eaux)

3 Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte

**COMMUNE DE
SAINT BONNET-LAVAL
Département de la LOZERE**

Région Occitanie



Inondation



Rupture
de barrage



Sismicité



Feu de
Forêt



Mouvement
de terrain

En cas de danger ou d'alerte :

1. Abritez-vous

Take shelter

resguardese

2. Ecoutez la radio

Listen to the radio

escucho la radio

**Radio France et pour la Lozère
Radio France bleu Gard-Lozère**

Emetteur	Fréquence
MENDE	104,9
MENDE	99,5
LA CANOURGUE	100,8
LANGOGNE	100,1
LE BLEYMARD	102,2
MEYRUEIS	101,7
ISPAGNAC	101,3

3. Respectez les consignes

Follow the instructions

respete las consignas

4. Rupture du Barrage de Naussac

Au signal d'alerte (une émission de 5 secondes suivie d'une interruption de 3 secondes , 24 fois)

Evacuation IMMEDIATE vers La Chapelle

Pour en savoir plus, consultez,

📍 à la Mairie :

- Le DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- Le DICRIM : Dossier d'Information communal sur les risques majeurs
- Le PCS : Plan Communal de la Commune

🌐 Sur internet : www.prim.net